L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI, 21 OCTOBRE.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

PERDU—Un certain billet à ordre tiré par Mlle Alibé Cheval à son propre ordre et endossé par elle, date à la Nlle-Orléans avril 1879 payable un an après date et ayant été renouvelé, lequel billet est garanti par hypothèque. Le public est prévenu de ne pas le négocier, car le paiement en a été arrêté.
20 oct—3f

A VENDRE.

A VENDRE—Une Grocerie dans le Troisième District. S'adresser à l'Abeille.
20oct—3f

A vendre, à bon marché, un excellent Piano Pleyel droit, nouvellement remis à neuf. S'adresser à BASILE BARES, 84 rue Royale.
19 oct—2 sem.

A vendre—Pour cause de santé dans un des beaux quartiers de la ville, une belle pâtisserie et confiserie bien située, belle clientèle et bien installée pour le travail, tout en parfait état. S'adresser chez A. Prados Jr., 21, Passage de la Bourse. 13oct—1m

A vendre—Grand Pleyel droit, $250; bargain chez Werlein, 135 Canal.
26 sept—1m

DEMANDES.

DEMANDE—Par une dame avec trois enfants trois chambres non meublées, entre les rues Canal et Esplanade de préférence. S'adresser à M S. à l'Abeille.
20oct—1f

UN Monsieur demande à prendre des leçons d'anglais chez une Dame ou Demoiselle parlant le français. Ecrire au bureau du journal aux initiales V. F. G. 21 oct—1f

Deux demoiselles qui ont gradué dans une des meilleures écoles de la ville, s'offrent pour donner des leçons d'Anglais à des demoiselles nouvelles ou enfants, à domicile ou chez elles. No. 107 rue Richard, entre Magazine et Constance. Dans la même maison se font toutes espèces de broderies mexicaines. 21sep—1m

Souscription toute privée.

UN faveur d'un homme méritant, âgé, malade et dénué de tout. C'est un Français qui compte plus de quarante ans de Louisiane. Nous ferons connaître son nom aux personnes qui voudront bien venir lui verser quelque chose pour lui venir en aide, et nous donnerons son adresse à qui la demandera. 1er août—

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de N. M. Benachi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 16,842.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veve Anna Benachi, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
21oct—21,26 30. Greffier.

Succession de Louis Bochige.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,545—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veve Therèse Bochier, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
17oct—17,22,26 Greffier.

Succession de Mme Charles Fabbrons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,917—Division B—Attendu que Mme J. B. Rossi a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Chas Fabbrons décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN,
17 oct—17,22,26 Greffier.

Succession de Edward McShane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,732—Division E—Attendu que Augustin McShane a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres datives d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Edward McShane, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13 oct—13,17 22

Succession de Mme Magdelena Menich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,625—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Menich, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
14 oct—14 19 22

Succession de Mark F. Bagney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 17,763—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marcella Bigney, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
14 oct—14 19 22 Greffier.

Succession de Mme Fanny Lagay, veuve de Paul Lagay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 18,902—Division E—Attendu que Hugh C. Lagay a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Fanny Lagay, veuve de Paul Lagay, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
15 oct—15 20 24 Greffier.

Succession de Charles Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,686—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Denis Donegan, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
15 oct—15 20 24 Greffier

Succession de Eben W. Borr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,182—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau et compte final présentés par Cicero H. Borr, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
12 oct—12 16 21 Greffier.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Julia P. Alboiz—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington, Kentucky, tuteur des mineurs Cecily C. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy K. McCaw, W. R. McCaw, jr et Eloise C. McCaw—

Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Odave Morel, son agent d'affaires autorisé et sous avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer dans l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours, à partir de la première publication de cet avis, pour quoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de Cour.
JULES VIENNE,
21 sept—1f p s p 30 Député Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 16 881—Division D.—J. H. Campman va. ses créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de John H. Campman, insolvable dans cette affaire, soit tenue et convoquée par Gustave Benjamin Cuvy, notaire en cette ville, le MERCREDI, 22me jour de novembre 1886 à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire et de voter sur toutes autres mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE pour la paroisse d'Orléans—Pierre Lafitte va. ses créanciers—No 16,—Ordre de Cour—Qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée par le notaire public soussigné, le 11 novembre 1886, à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire pour examiner toutes mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE pour la paroisse d'Orléans—Louis Lafitte va. ses créanciers—No 16,—Ordre de Cour—Qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée par le notaire public soussigné, le 11 novembre 1886, à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire pour examiner toutes mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Vve Anna Benachi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 16,842.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veve Anna Benachi, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
21oct—21,26 30. Greffier.

Succession de Louis Bochige.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,545—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veve Therèse Bochier, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
17oct—17,22,26 Greffier.

Succession de Mme Charles Fabbrons.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,917—Division B—Attendu que Mme J. B. Rossi a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Chas Fabbrons décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
17 oct—17,22,26 Greffier.

Succession de Edward McShane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18,732—Division E—Attendu que Augustin McShane a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres datives d'exécuteur testamentaire dans la succession de feu Edward McShane, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13 oct—13,17 22

Succession de Mme Magdelena Menich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,625—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Menich, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
14 oct—14 19 22

Succession de Mark F. Bagney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 17,763—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marcella Bigney, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
14 oct—14 19 22 Greffier.

Succession de Mme Fanny Lagay, veuve de Paul Lagay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 18,902—Division E—Attendu que Hugh C. Lagay a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Fanny Lagay, veuve de Paul Lagay, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
15 oct—15 20 24 Greffier.

Succession de Charles Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 16,686—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Denis Donegan, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN,
15 oct—15 20 24 Greffier

Succession de Eben W. Borr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,182—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau et compte final présentés par Cicero H. Borr, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
12 oct—12 16 21 Greffier.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Julia P. Alboiz—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington, Kentucky, tuteur des mineurs Cecily C. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy K. McCaw, W. R. McCaw, jr et Eloise C. McCaw—

Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Odave Morel, son agent d'affaires autorisé et son avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer dans l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours, à partir de la première publication de cet avis, pour quoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de Cour.
JULES VIENNE,
21 sept—1f p s p 30 Député Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 16 881—Division D.—J. H. Campman va. ses créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de John H. Campman, insolvable dans cette affaire, soit tenue et convoquée par Gustave Benjamin Cuvy, notaire en cette ville, le MERCREDI, 22me jour de novembre 1886 à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire et de voter sur toutes autres mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE pour la paroisse d'Orléans—Pierre Lafitte va. ses créanciers—No 16,—Ordre de Cour—Qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée par le notaire public soussigné, le 11 novembre 1886, à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire pour examiner toutes mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE pour la paroisse d'Orléans—Louis Lafitte va. ses créanciers—No 16,—Ordre de Cour—Qu'une réunion de ses créanciers soit convoquée par le notaire public soussigné, le 11 novembre 1886, à 11 heures A. M. dans le bureau du susdit notaire pour examiner toutes mesures qui pourraient leur être soumises.—Nlle Orléans, le 15 octobre 1886.
M. H. RIGHTOR,
Juge.

Pour conforme.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.

GROS LOT

$75.000

LA S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

—POUR—

UNE FORTUNE

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 9 NOVEMBRE 1886.

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement à ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

—

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

—

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1	Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1	Lot de ...	25,000, soit	25,000
1	Lot de ...	10,000, soit	10,000
2	Lots de ...	5,000, soit	10,000
5	Lots de ...	2,000, soit	10,000
10	Lots de ...	1,000, soit	10,000
20	Lots de ...	500, soit	10,000
100	Lots de ...	200, soit	20,000
200	Lots de ...	100, soit	20,000
500	Lots de ...	50, soit	25,000
1,000	Lots de ...	25, soit	25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9	Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	6,750
9	Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9	Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967	Lots se montant à	$265,500

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix par les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à Nlle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant nos adresses.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York contrôlée sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire demandes sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine sompt-sonsoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS :

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

A $5 00

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

On s'abonne à la semaine aux porteurs et aux marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS :

73 — 75

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Succession de Nime Mary Mitchell.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans. No. 8,223—En vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'Hon. Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au No. 95 rue Nord Rampart entre les rues St Louis et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 30 octobre 1886, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une baroache, saisie dans l'affaire ci-dessus, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions, comptant sur les lieux.

A. PREDERICK BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
19 oct—19 26 30

Compagnie de Navigation du Canal Carondelet vs. Valentine Rothang.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. No 11,204—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. K. Foster, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, au Vieux Canal Carondelet, entre les rues Galvez et Johnson, le SAMEDI, 30 octobre 1886, à midi, la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir—

Un lot d'instruments de marine et une goelette, d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, numérotée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

PENDEL HORN,
Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
19oct—24,30

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—

Etat de la Louisiane ex rel. Léon Lavedan, demandant une monition.—No 18,307.

Division E.

A tous ceux que le présent avis concerne, salut:

Attendu qu'à une vente publique faite par Thomas Duffy, shériff civil pour la paroisse d'Orléans, le 2me jour d'août 1886, dans l'affaire de Léon Lavedan va. Mathilde Swinney et ux mari et Mlle Amelia Matilda Schwanz, No 18,307, Division E de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, il qu'il avait lancé par la dite Cour ordonnant au shériff civil de saisir, publier et vendre la propriété ci-après décrite, le dit shériff civil a adjugé la dite propriété à Léon Lavedan, le peitionnaire ci-dessus mentionné, comme étant le dernier et plus fort enchérisseur, pour la somme de deux mille piastres comptant, et le dit Léon Lavedan a demandé à cette Cour une monition ou un avis conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373, etc., des statuts révisés de 1870 de l'Etat de la Louisiane.

Donc, des maintenant toutes les personnes ici intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à faire valoir si elles ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publication, descriptions et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité, irrégularité dans les assessments et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'acte de vente, ou jugement de la Cour d'après lequel la vente a eu lieu, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition, leurs droits, titres ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publication, description et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité, irrégularité dans les assessments et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'acte de vente, ou jugement de la Cour d'après lequel la vente a eu lieu, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition, leurs droits, titres ou réclamations contre la propriété ci-après décrite, et attendu que le dit Camille E. Girardey a été élu par les électeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels de ces mêmes Etats Unis, pour le Cinquantième Congrès qui seront élus par les électeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants dont font partie la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1887, à savoir :

Un Représentant pour le Premier District Congressionnel composé des 1er, 2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me, 8me, Septième, Huitième Neuvième et Quinzième wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Plaquemines et St Bernard.

Un Représentant pour le Second District Congressionnel comprenant le Premier, Second, Deuxième, Quatrième, Troisième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième Neuvième et Quinzième wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson St Charles, St Jean Baptiste et St Jacques.

THOMAS DUFFY,
Shériff Civil de la paroisse d'Orléans et ex officio (returning officer) de la paroisse d'Orléans.
1er oct—1 jusqu au 2 nov inclusivement.

Avis aux Votants

ETAT DE LA LOUISIANE }
Paroisse d'Orléans }

Bureau de l'Enregistreur des Votants, coin des rues Camp et Lafayette.

Nouvelle Orléans 23 août 1886.

LES personnes désirant s'enregistrer trouveront ce bureau ouvert de 8 heures A. M. à 2 heures P. M. et de 6 P. M. à 7 P. M. jusqu au 21 octobre 1886, les dimanches et les jours fériés exceptés. Le bureau sera positivement fermé après cette date pour reviser et préparer les listes des Jurés.

Les certificats d'enregistrement émis en 1880 et depuis quand aucun changement de résidence n'a eu lieu sont bons pour la prochaine élection.

ALEX. BREWSTER,
Enregistreur, bureau d'enregistrement.
22 août—6f

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE DE DISTRICT—No 18 761, Division C.

Dans l'affaire de James W. Fee, demandant une monition.

A tous ceux à qui parviendra ceci salut :

Attendu qu'à une vente de taxes publiques pour les taxes non payées de l'année 1878, assessées au nom de Georges Jacobus, faite dans la ville de la Nouvelle-Orléans le 24me jour du mois d'août 1880, James D. Houston, Percepteur de taxes pour le Premier District du District supérieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorisation que lui donne la loi, a vendu à James W. Fee, le pétitionnaire cité ci-dessus, comme étant le plus fort et dernier enchérisseur, la propriété décrite ci-après, à savoir :

Un terrain dans le Quatrième District de la ville de la Nlle-Orléans, faisant partie des rues Baronne, Brainard, Philip et Jackson, désigné comme lot No 15 du lict No 264. Le dit lot 15 mesurant environ 25 pieds de face à la Baronne sur 125 pieds de profondeur.

Et, attendu que le 24me jour de mars 1885, à une vente publique de taxes pour les taxes non payées de l'année 1883 assessées comme étant la propriété au nom de Caroline Flournoy, A. S. Badger, Jr., alors Percepteur de taxes d'Etat pour le dit district après avoir conformé à toutes les formalités de la loi, a adjugé la dite propriété à la ligne de la Louisiane et a ensuite le 15me jour de septembre 1885 d'après un acte passé par C. H. Thompson, conformément aux exigences de la première section de l'acte No 100, et de l'acte 70 de 1874, vendu la dite propriété à George C. Norwood laquelle dite vente a été confirmée par la dite cour par le Hon. H. Johnson le 20me jour de mars 1876.

Et attendu que James W. Fee a fait application à cette cour pour une monition en vertu conformément à la loi et aux sections 2371, 2372 et 2373 de l'acte No 95 approuvé le 10 mars 1870, comme étant statuts révisés de la Louisiane.

Donc maintenant, que toutes personnes intéressées dans la dite propriété sont citées et priées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, si elles le peuvent, de faire valoir un droit, titre ou réclamation quelconque à la dite propriété si il y a eu la moindre irrégularité ou illégalité dans les estimations, ventes ou actes faites et dans la façon que les dites ventes ont été faites, toutes autres défectuosités quelconques. Ces personnes sont priées dans les susdits délais mentionnés à la date de la première publication de cette monition dans les feuilles publiques de faire connaître les raisons pour lesquelles elles disent que les ventes ci-dessus citées ne sont pas valides et pourquoi elles ne devraient pas être confirmées.

Surtout, le Greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans 23 septembre 1886.

Signé, N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division D, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, Juge de la dite Cour, Division C, actuellement en congé.

Signé, JAS. D. RANKIN,
Députe Greffier.

Une copie exacte
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
23sept—

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District de la paroisse d'Orléans.

L'Etat sur la déposition de Camille E. Girardey demandant une monition.

ETAT DE LA LOUISIANE

A tous ceux que le présent avis concerne.

Attendu qu'à une vente publique pour taxes faite en la ville de la Nlle-Orléans le 4me jour du mois de septembre 1883 et encore le 24me jour du mois d'avril 1886, dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Livingston, le Percepteur de taxes du second district ou district inférieur de la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à l'autorité dont il est revêtu par la loi, a adjugé à Camille E. Girardey, le pétitionnaire ci-dessus cité, comme le plus offrant et le dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite; et attendu que le dit Camille E. Girardey a été adressé à cette cour pour qu'une monition soit faite conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte 95, approuvé le 10 mars 1870, des Statuts revisés de la Louisiane.

Donc dès maintenant, toutes les personnes qui intéressent sont citées aux noms de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, à faire valoir si elles ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publication, descriptions et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité, irrégularité dans les assessments et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'acte de vente, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition, leurs droits, titres ou réclamations contre la propriété ci-après décrite,